

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-15,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2001 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans les cimetières pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

Considérant que les terrains concédés dans les cimetières communaux pour quinze, trente, et cinquante ans, peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous arrivées à expiration depuis plus de deux ans et non renouvelées feront l'objet d'une reprise à compter du 20 novembre 2023.

### **Cimetière des Terres Blanches**

Emplacement	Sépulture	Date d'expiration
Case n°32	JATONNA/BLANCHARD	14/01/2017
D 8 tombe pelouse	LEROYER	22/12/2019
G 204	GUITTON	08/11/2017
G 205	BEZES	09/09/2017
G 248	BOURGAREL	09/02/2017
G 250	CHOTTEAU	28/01/2017
G 261	FREMONT	24/01/2017

**Cimetière des Landes**

Emplacement	Sépulture	Date d'expiration
A 250	DUBOC/ HUGUE	26/08/2014
B 128	CHANGEUR/DUMAS/LE FOUILLER/COURTAUD	27/05/2014
B 132	TEBRON/BON/ROY/DUMAINE	27/09/2014
B 217	RATEAU/LE FLOCHMOAN/	29/03/2012
C 259	LONG	20/06/2014
D 199	ROUTIER/JULOU	14/05/2014
D 211	GEFFROY/ SIMEON	31/05/2014
D 301	FOUCAT/PEDRON	01/03/2014
E 134	CORABOEUF	28/12/2014
E 140	BOUQIOU/JATTEFAUX	03/01/2014
F 80	MEUNIER/BLAIS/DISSIRIER	27/09/2012
F 92	LE COQ	17/01/2013
F 215	CHAT/SAUSSARD	27/02/2014
F 232	MARCHAND/ FECK	07/09/2011
K 23	LENOTRE/LE DU	22/10/2014
K 35	SALVETTI/VEDOVETTO	03/07/2014
K 38	HERPET	24/08/2014
K 45	FLORIMOND/DELAUNAY	04/12/2014
K 50	GIRERD	11/12/2014
K 53	FORGERON/LANE/EILENBECKER	30/12/2014
K 123	THERENTY/DUCHEMIN	08/07/2014
K 314	POINTEL/MALOIGNE	03/01/2013
K 315	MARCHAL/AUBRY/COUDERT	06/03/2013
K 320	ASTIER/NEGRE	07/04/2013
K 321	PHILIPPE/ GENTY	07/04/2013
K 398	CHARBONNIER	30/01/2014
L 49	CHENE/GOUNY	17/12/2014
M 51	DECARIS/DARCE	11/07/2013
M 81	MARCHAND	17/09/1976
M 153	MICHAUT	30/10/2011
M 157	DELIOU/MIRON /ROYO/BATAILLE	31/08/2011
M 161	CHEVRIAUX/CHRETIEN	11/06/2011
M 163	CHETEAU/MAIGROT/BLANCHET	13/05/2011

Emplacement	Sépulture	Date d'expiration
M 209	BERGER/CIBOT	09/04/2011
M 210	DEJEAN/EVEAU	31/05/2011
M 235	LAMARRE/BEREAU	10/10/2021
M 236	ALLENO/GUYARD	10/10/2021
N 76	RICHERT/MARCHAND	23/11/2014
N 82	PEREIRA D'OLIVEIRA/GOBY/JACQUET	04/04/2014
N 235	LESCH	07/03/2014
N 420	LE STRAT/MAZUEL	17/06/2020

**Article 2 :** Les familles sont priées de faire enlever avant cette date les croix, ornements funéraires et tous autres objets se trouvant sur les tombes.

A défaut, les objets qui n'auraient pas été retirés seront enlevés d'office par l'administration municipale et celle-ci ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits. Ils seront tenus à la disposition des familles jusqu'au 20 novembre 2024. Après cette date, ils seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché à la mairie et à l'entrée des cimetières.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PUBLIE, le 13/11/2023